



Ville de Mitry-Mory

Délibération du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 avril 2015

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20150320-lmc1D0003410-DE

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	: 33
- présents	: 24
- absents excusés représentés	: 6
- absents excusés non représentés	: 0
- absents	: 3

Séance du 31 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 31 mars, le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est assemblé à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Corinne DUPONT, Maire.

Présents :

Mme Corinne DUPONT, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Jacques DURIN, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN (arrivée à 20h45), Mlle Audrey MERET, M. Gérard GAUTHIER, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Mme Farida BENMOUSSA, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Isabelle PEREIRA (arrivée à 20h42), M. Sun-Lay TAN

Absents excusés représentés :

Mme Laure GREUZAT donne pouvoir à M. Gilbert TROUILLET, Mlle Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Christian GRANDAY donne pouvoir à Mme Corinne DUPONT, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Julie MOREL donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT

Absents :

Mme Florence AUDONNET, M. Vincent BOT, Mme Dominique MANIERE

Secrétaire de séance : Mme Josiane MARCOUD

---oOo---

Délibération n°2015.00034 : Marché public - conduite, exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire - autorisation de signature

Délibération n°2015.00034 : Marché public - conduite, exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire - autorisation de signature

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Benoît PENEZ, Adjoint au Maire, délégué aux travaux, patrimoine, entretien des bâtiments communaux et accessibilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 08 janvier 2015 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),

Vu l'ouverture et l'agrément des candidatures et des offres par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 20 février 2015,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 25 mars 2015,

Considérant au vu du classement des offres après application des critères de jugement des offres fixés dans les documents de la consultation et de la décision d'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres à la société CORIANCE, considérée comme la mieux-disante,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 25 mars 2015;

DELIBERE

A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de conduite, d'exploitation et de maintenance des installations de la ville de Mitry-Mory - Chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire avec la société CORIANCE, sise Immeuble Horizon 1-10 Allée Bienvenue, 93160 NOISY LE GRAND, pour un montant annuel de 104 570 € HT pour le P2 et 122 108,40€ HT pour le P3.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,
Corinne DUPONT**



Maire de Mitry-Mory

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.